

COMMUNE d'OUZOUER SUR TREZEE
LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 novembre 2025 à 19 h 00

Sous la présidence de M. Denis GERVAIS Maire,

Secrétaire de séance : Mme Francine MOLINET

Présents : M. Pascal VATAN (arrivé à 19h30 au 4ème point), Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY jusqu'au point 6 (départ au point 7), M. Patrick LELOUVIER, Mme Francine MOLINET, M. Benoît SAVOLDELLI, M. Willy CAMUS, Mme Sandra GIMONET, Mme Anne LECLERCQ.

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : M. Pascal VATAN jusqu'au 3ème point (pouvoir à Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY), Mme Josiane LE LANN (pouvoir à Mme Sandra GIMONET), Mme Dominique DULAS (pouvoir à Mme Anne LECLERCQ), M. Jérémy PARIS, M. Sylvain CHARRON (pouvoir à M. Patrick LELOUVIER). Mme Michèle MARTEAU-BOUESSAY à partir du point 7.

Absent (e) (s) : M. Philippe SCHERER, Mme Karine DION.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Mme Bernadette DELHOUUME, ancienne adjointe au Maire, décédée le 17 novembre 2025.

01/ D20112025-01 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09 octobre 2025

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2025.

02/ D20112025-02 AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal EMET, à 8 voix POUR et 4 abstentions (M. Patrick LELOUVIER avec le pouvoir de M. Sylvain CHARRON et Mme Sandra GIMONET avec le pouvoir de Mme Josiane LE LANN), un avis favorable sur ce dossier.

03/ D20112025-03 REGLES D'INDEMNISATION DES AGENTS PUBLICS (FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC) DURANT LES CONGES DE MALADIE ORDINAIRE, A COMPTER DU 1^{er} MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité, les nouvelles règles de modulation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) en cas d'absence.

04/ D20112025-04 ACTIVITES JEUNESSE 2025 – REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention aux associations ayant engagé des dépenses pour l'organisation d'animations pour la jeunesse pendant les congés scolaires.

05/ D20112025-05 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AJOUT D'UNE DELEGATION POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES D'UN MONTANT INFERIEUR A 100 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante qui s'ajoutera à celles de la délibération du N°6 du 07 octobre 2022,
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

06/ D20112025-06 PLUI - BILAN DE L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE CE PLAN A 6 ANS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à 9 Voix POUR et 3 Abstentions (M. Patrick LELOUVIER avec le pouvoir de M. Sylvain CHARRON et M. Benoît SAVOLDELLI) l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisation intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, FORMULE, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE à l'opportunité de réviser le PLUi.

07/ D20112025-07 CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité les tarifs du camping municipal à appliquer à compter de 2026 incluant le tarif des deux nouveaux mobil-home équipés de sanitaires et la taxe de séjour départementale représentant 10% de la taxe de séjour.

08/ D20112025-08 REDEVANCE EAU POTABLE CONSOMMATION ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 2026

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et procédé au vote à **7 voix pour, 2 voix contre (Mme Francine MOLINET et M. Willy CAMUS), 2 abstentions (M. Patrick LEOUVIER avec le pouvoir de M. CHARRON)**

Décide :

- De fixer à 0,051 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Que cette contrevaleur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité.
- De fixer à 3 154.35 € HT le montant prévisionnel du produit de la redevance performance à reverser à l'Agence en 2026 (0,051 € HT/m³ * 61 850 m³ (volume facturé en 2024)).

09/ D20112025-09 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

10/ D20112025-10 COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE - RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES MYOSOTIS »

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2024 de la Résidence Autonomie « Les Myosotis » de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

11/ D20112025-11 RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2024 DU SERVICE ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2024 du service Activités Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

12/ D20112025-12 AUTORISATION SPECIALE POUR DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025, déduction faites du montant du remboursement en capital des emprunts :

D'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026 sachant que lors de l'adoption du budget primitif 2026 le montant de ces inscriptions pourra être modifié mais devra comprendre au minimum le montant des dépenses engagées par l'ordonnateur antérieurement au vote de celui-ci, sur la base de la présente autorisation spéciale.

Clôture de la séance à 21h30

Le Maire
Denis GERVAIS



La Secrétaire de séance
Francine MOLINET

